LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DFA 21 - Amendement relatif à la création d'un programme pluriannuel de rénovation thermique complète de l'ensemble des écoles parisiennes

Signataires : Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Le budget supplémentaire d'investissement pour 2026 est amendé comme suit :

- **une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de 2,52 milliards d'euros est créée pour la rénovation thermique d'hiver et d'été complète des 630 écoles publiques parisiennes.**

Cette autorisation de programme couvre notamment les diagnostics et études, la maîtrise d'œuvre, l'isolation des façades et des toitures, les menuiseries, les protections solaires, la ventilation, le confort d'été, la rénovation des installations de chauffage, la sortie des énergies fossiles ainsi que les travaux rendus nécessaires par l'état du bâti.

La programmation prévoit la rénovation complète d'environ 90 écoles par an entre 2026 et 2032.

Une première tranche de crédits de paiements portant sur 90 écoles est engagée en 2026.

- **Trente millions d'euros de crédits de paiement sont ouverts en 2026 afin de financer les diagnostics, les études de programmation et de maîtrise d'œuvre ainsi que les premiers travaux dans les établissements les plus vulnérables.**

Les crédits de paiement nécessaires à la poursuite du programme sont inscrits aux budgets suivants en fonction de l'avancement des opérations.

Dans un délai de deux mois, la Ville présente au Conseil de Paris une première estimation crédible puis, sous 6 mois, une programmation détaillée du coût du programme, établie site par site et précisant :

- les surfaces concernées ;
- les travaux de rénovation déjà réalisés ;
- les travaux restant nécessaires ;
- le coût prévisionnel de chaque opération ;
- le calendrier de réalisation ;
- les économies d'énergie attendues ;
- les objectifs de confort d'hiver et d'été.

Le montant de l'autorisation de programme est actualisé, le cas échéant, sur la base de cette estimation.

La sélection des 90 premières écoles tient compte de leur vulnérabilité à la chaleur et au froid, de leurs consommations énergétiques, de l'état du bâti, de l'âge des enfants accueillis, de leur ouverture pendant les vacances et de la situation sociale du quartier.

Les crédits de paiement ouverts en 2026 sont financés par une augmentation de 30 millions d'euros des recettes d'emprunt de la section d'investissement.

Exposé des motifs :

Les vagues de chaleur de plus en plus précoces et intenses rendent de nombreuses écoles parisiennes difficilement supportables pour les enfants comme pour les personnels. Les mesures ponctuelles de rafraîchissement sont nécessaires, mais elles ne peuvent se substituer à une rénovation complète du patrimoine scolaire.

Selon les éléments publiés par Le Monde, le coût moyen de la rénovation thermique complète d'une école parisienne est estimé à 4 millions d'euros en moyenne. Pour les 630 écoles publiques de Paris, l'investissement nécessaire peut donc être évalué à 2,52 milliards d'euros.

Le budget supplémentaire présenté par l'Exécutif ne prévoit que 12 millions d'euros d'autorisations de programme pour l'adaptation climatique des établissements scolaires. Ce montant ne permet ni de traiter l'ensemble du patrimoine scolaire ni d'engager immédiatement un nombre significatif de rénovations complètes.

Il est proposé de créer une autorisation de programme correspondant à l'ensemble des besoins aujourd'hui estimés et d'engager, entre 2026 et 2032, la rénovation complète des quelque 630 écoles publiques parisiennes, à raison d'environ 90 établissements par an. Les rénovations doivent traiter simultanément l'isolation, les façades, les toitures, les menuiseries, la ventilation, les protections solaires, le confort d'été, les systèmes de chauffage, la sortie des énergies fossiles et, lorsque cela est possible, les raccordements aux réseaux de chaleur (par boucle d'eau chaude et géothermie) et de froid renouvelables.

Une ligne spécifique est réservée aux diagnostics, aux études et à la maîtrise d'œuvre. Elle est intégrée dans l'enveloppe globale de 2,52 milliards d'euros afin de ne pas comptabiliser deux fois le coût des opérations.